



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Débit de boissons temporaire
3 ème catégorie

23-ADB-054

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu l'article L. 2 212 - 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 3 334 - 2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté relatif aux zones protégées en matière de débit de boissons et de débit de tabacs dans le département d'Ille et Vilaine en date du 12 janvier 2021,
Vu la dérogation accordée par Monsieur Le Maire le 07 février 2023 sous condition de la responsabilité et la maîtrise des présidents d'associations,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du lundi 10 juillet 2023, présentée par Monsieur Rodrigue PELERIN, agissant en tant que président de USC BASKET, sise 16 allée Blanche Lande 35530 SERVON SUR VILAINE pour un Match de préparation NM1 qui se déroulera à la salle Chénéde, le mercredi 23 août 2023 de 17h00 à 23h45.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Monsieur Rodrigue PELERIN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sous réserve qu'une distance minimale de 30 mètres soit respecté autour de cet établissement pour un match de préparation, le mercredi 28 août 2023 de 17h00 à 23h45.
A charge pour lui, de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2:

Monsieur Rodrigue PELERIN engage sa responsabilité pénale en cas de troubles liés à l'ébriété de personnes sur la voie publique.
Il est rappelé qu'il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux mineurs.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
Au Directeur Général des Services de la ville.
A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 11 juillet 2023
Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.